



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-dix-septième session

197 EX/PG.INF
PARIS, le 9 octobre 2015
Anglais et français seulement

RAPPORT DU GROUPE PRÉPARATOIRE

21-23 SEPTEMBRE 2015

Résumé

Le présent document d'information constitue le rapport descriptif sur les recommandations présentées par le Groupe préparatoire au Conseil exécutif à sa 197^e session.

1. Le Groupe préparatoire du Conseil exécutif s'est réuni du **21 au 23 septembre 2015** et a tenu six (6) séances auxquelles ont pris part les 17 États membres désignés par le Conseil exécutif (décision 193 EX/7 (IV)), avec la participation renforcée de 25 États membres aux débats. Le Groupe préparatoire était présidé par Mme Mariam Y. Katagum (République fédérale du Nigéria), Mme Marie-Hélène Ahnborg (Royaume de Suède) assurant les fonctions de Vice-Présidente.
2. Le Groupe préparatoire, dont le mandat est énoncé dans la décision 193 EX/7 (IV), est chargé de contribuer à la préparation des travaux des deux commissions plénières du Conseil exécutif, s'agissant d'examiner les points de l'ordre du jour. Il a pour objectif d'aider le Conseil exécutif en faisant ressortir, à l'issue d'un débat et en tenant compte des réponses et des éclaircissements fournis par la Directrice générale, les principales questions soulevées dans les documents du Conseil. Le Groupe préparatoire identifie, dans ses recommandations, les questions stratégiques qui mériteraient une attention et un examen plus poussés de la part du Conseil exécutif. Les recommandations du Groupe au Conseil exécutif sont contenues dans le document 197 EX/PG/Recommandations.
3. Le Groupe préparatoire a examiné douze (12) points de l'ordre du jour qui lui avaient été attribués à la suite de consultations entre sa Présidente et les Présidents respectifs du Conseil exécutif, de la Commission du programme et des relations extérieures (PX) et de la Commission financière et administrative (FA).

Point 4 Exécution du programme adopté par la Conférence générale

Partie I : *Exécution du programme (197 EX/4 Partie I et 197 EX/4.INF)*

Partie II : *Situation budgétaire de l'Organisation en 2014-2015 (37 C/5) au 30 juin 2015 (comptes non audités), ajustements budgétaires qui découlent des dons et des contributions spéciales reçus, et Tableau de bord de l'exécution du programme en 2014-2015 (37 C/5 approuvé) Situation au 30 juin 2015 (comptes non audités) (197 EX/4 Partie II et 197 EX/4.INF.2)*

Point 5 *Suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures*

Partie I : Questions relatives au programme (197 EX/5 Partie I et 197 EX/5.INF)

D. *Activités en faveur des PEID dans le Programme (2014-2017) et budget (38 C/5) de l'Organisation, y compris une analyse des ressources supplémentaires nécessaires*

Partie IV : Questions relatives à la gestion (197 EX/5 Partie IV, 197 EX/5 Partie IV Add. et 197 EX/5.INF.2)

B. *Mise en œuvre du plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion des ressources extrabudgétaires*

D. *Investir pour l'exécution efficace du programme*

E. *Critères concernant l'introduction de nouveaux programmes, et le maintien des programmes existants, pour les programmes ordinaire et extrabudgétaire*

F. *Proposition concernant la présentation des indicateurs de performance et des cibles en rapport avec les priorités globales Afrique et Égalité des genres*

Point 6 *Résultats du Forum mondial sur l'éducation 2015 (197 EX/6 et 197 EX/6 Add.)*

Point 7 *Participation de l'UNESCO aux préparatifs du programme de développement pour l'après-2015 (197 EX/7)*

Point 9 *Rapport sur la mise en œuvre de la Décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022) (197 EX/9)*

Point 12 *Renforcer les contributions de l'UNESCO à la promotion d'une culture du respect (197 EX/12)*

Point 18 *Rapports du Conseil exécutif sur ses activités et sur l'exécution du programme*

Partie II : Exécution de l'actuel Programme et budget (37 C/5) (197 EX/18 Partie II)

4. Le Groupe préparatoire a bénéficié du concours des secrétariats de la Commission du programme et des relations extérieures (PX) et de la Commission financière et administrative (FA) du Conseil exécutif, représentés respectivement par Mme Magdalena Landry (Secrétaire de la Commission PX), Mme María del Mar Marcos et Mme Anna Iglesias-Morel, et M. Sachin Bhatt (Secrétaire de la Commission FA), Mme Emily Stirnemann et Mme Olive Ugo-Nlemadim.

Point 4 *Partie I : Exécution du programme (197 EX/4 Partie I et 197 EX/4.INF)*

5. Lorsqu'elle a présenté ce point, la Présidente du Groupe préparatoire a rappelé que le Conseil exécutif, à sa 195^e session, avait tenu des débats de fond sur le rapport EX/4, et que des recommandations détaillées sur son contenu, sa présentation et son cycle d'élaboration figuraient dans la décision 195 EX/4 (V). Elle a notamment précisé que les membres du Conseil exécutif avaient instauré le Rapport sur l'exécution du programme (PIR), qui devait être présenté à chaque session de printemps du Conseil exécutif à compter de la 196^e session, et le Rapport stratégique sur les résultats (SRR), qui devait être présenté tous les quatre ans. Le rapport SISTER en ligne est donc soumis à la présente session (197^e session). La Présidente a appelé l'attention du Groupe préparatoire sur le fait que la plupart des résultats escomptés du C/5 étaient aujourd'hui considérés comme étant « en bonne voie » de réalisation d'ici la fin de l'exercice biennal.

6. Les États membres ont estimé que le document représentait une avancée notable dans la mesure où il présentait de manière plus claire et plus ciblée, pour chaque résultat escompté, des informations détaillées sur les réalisations et les défis, et apportait des réponses aux principales questions soulevées par les États membres au sujet de l'exécution du programme.

7. Il pourrait être nécessaire de mener une réflexion plus poussée sur les mesures que le Conseil exécutif pourrait être amené à prendre, notamment grâce à une meilleure identification des défis et des mesures qui permettraient d'y faire face. Les membres du Groupe ont également souligné que le Secrétariat ne devait pas hésiter à signaler les retards dans l'exécution du programme, ni à donner des informations concernant les causes de ces retards, les difficultés rencontrées et les mesures proposées pour y remédier.

8. Plusieurs membres ont également souligné que les dépenses consacrées à certaines activités de programme semblaient nettement inférieures aux crédits alloués, alors que ces activités étaient pourtant signalées comme étant « en bonne voie », et ont insisté sur le fait qu'une plus grande harmonisation était nécessaire entre la Partie I et la Partie II du document EX/4, afin d'établir un lien plus étroit entre les réalisations et les dépenses.

9. Si le rapport s'est révélé très utile pour appréhender les réalisations de l'Organisation, un membre du Groupe s'est toutefois demandé si la longueur excessive du document était nécessaire et si ce dernier n'était pas disproportionné par rapport à son objet.

10. Le représentant de la Directrice générale a convenu que, malgré la qualité et l'intérêt du rapport, le Secrétariat avait tendance à essentiellement rendre compte des aspects positifs de l'exécution du programme. À cet égard, il a reconnu qu'il fallait changer la culture de l'Organisation en matière d'établissement des rapports et a indiqué que des efforts allaient être faits dans les mois à venir afin de revoir et réduire, dans la mesure du possible, les informations requises dans le système, et donc la longueur de la Partie I du rapport EX/4.

11. En ce qui concerne les travaux du Conseil consultatif scientifique (SAB) du Secrétaire général de l'ONU, un État membre a demandé s'il était possible de mettre à la disposition des États membres une liste des notes d'orientation, disponibles ou à venir, produites par le SAB. Il a également exprimé l'espoir que les discussions du Conseil exécutif à propos de ce point de l'ordre du jour seraient axées sur la manière d'assurer l'impact du SAB au niveau des pays.

12. Dans sa réponse, la représentante de la Directrice générale a indiqué que des informations détaillées concernant les travaux et les produits du Conseil consultatif scientifique étaient disponibles sur un site Web qui lui était spécialement consacré (www.unsgsab.org) et que le Secrétariat fournirait aux délégations permanentes l'adresse Internet permettant d'accéder directement à la liste des notes d'orientation produites par le SAB, ainsi qu'à une liste des manifestations auxquelles participent les membres du SAB. Elle a en outre expliqué que, compte tenu du fait que la tâche du SAB consistait essentiellement à conseiller le Secrétaire général de l'ONU et le système des Nations Unies dans son ensemble, il serait probablement difficile d'en évaluer les retombées au niveau des pays.

13. Des éclaircissements ont été demandés concernant la mise en œuvre du programme de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) et les raisons pour lesquelles deux résultats escomptés étaient signalés comme étant seulement « partiellement en bonne voie ». Dans sa réponse, le représentant de la Directrice générale a précisé que les préoccupations exprimées concernaient la réalisation des résultats escomptés 4 et 6. Le problème n'était pas dû au budget, mais à la complexité des activités scientifiques en question. Il a souligné que l'achèvement du Rapport mondial sur les sciences océaniques nécessitait un immense effort et que les réponses de plusieurs États membres au questionnaire correspondant étaient toujours attendues. Ce rapport, qui devrait être semestriel, constituera un véritable indicateur de l'état des sciences océaniques. S'agissant du résultat escompté 6, la COI a déployé des efforts considérables dans le domaine du développement des capacités, mais des disparités régionales

subsistent, notamment autour des questions liées à la pollution naturelle dans certains États membres des Caraïbes, qui nécessitent une attention supplémentaire.

14. **À la suite des discussions, le Groupe préparatoire a décidé de signaler à l'attention du Conseil exécutif les principaux points suivants :**

- Des améliorations ont été constatées en ce qui concerne le contenu et la présentation du document 197 EX/4 Partie I, répondant ainsi aux recommandations des États membres à ce sujet.
- La longueur et le niveau de détail du document sont source de préoccupation et soulèvent la question de la nécessité d'un rapport semestriel aussi exhaustif.
- L'état de la mise en œuvre global, décrit comme étant « en bonne voie », semble en contradiction avec les réalités de l'exécution du programme et les contraintes liées à la situation financière actuelle ; il a été indiqué que le Secrétariat ne devait pas hésiter à signaler les difficultés, les défis, les retards et les obstacles concernant l'exécution du programme.
- Il y a un besoin d'harmonisation entre les rapports sur l'exécution du programme et les rapports sur les dépenses correspondantes ; les États membres ont souligné qu'il subsistait des disparités entre la Partie I et la Partie II.
- Une liste des notes d'orientation, disponibles ou à venir, découlant des travaux du Conseil consultatif scientifique a été demandée.

Point 4, Partie II : *Situation budgétaire de l'Organisation en 2014-2015 (37 C/5) au 30 juin 2015 (comptes non audités), ajustements budgétaires qui découlent des dons et des contributions spéciales reçus, et Tableau de bord de l'exécution du programme en 2014-2015 (37 C/5 approuvé) Situation au 30 juin 2015 (comptes non audités) (197 EX/4 Partie II et 197 EX/4.INF.2)*

15. La représentante de la Directrice générale a présenté le document 197 EX/4 Partie II, récapitulant les principaux points, y compris les décisions attendues du Conseil exécutif. Elle a indiqué que le montant total des ressources pour l'exercice biennal en cours (2014-2015) était de 1,04 milliard de dollars, dont 49 % provenant des contributions mises en recouvrement auprès des États membres. Les ressources du Programme ordinaire incluaient 20 millions de dollars de dons, dont 4,3 millions de dollars au titre du Fonds d'urgence. Elle a donné des explications concernant les virements opérés dans la limite de 2 % des crédits initialement ouverts, à savoir les virements de crédits (i) à BSP pour financer la participation des bureaux hors Siège aux exercices de programmation conjointe par pays des Nations Unies ; (ii) à BFM pour financer la formation des spécialistes de programme et des AO des bureaux hors Siège dans les domaines de la gestion financière et de la mobilisation de ressources, ainsi que dans d'autres domaines axés sur l'accélération de l'exécution du programme ; (iii) à l'appui des activités régionales dans le domaine de la culture.

16. Les États membres ont pris bonne note du fait que le déficit budgétaire de 10,8 millions de dollars était considéré comme résorbé et ont soulevé les questions ci-après.

17. **Concernant l'utilisation du Titre V du budget :** Plusieurs États membres ont précisé que les décisions adoptées à la 196^e session n'avaient pas pour objet d'empêcher l'utilisation du Titre V pour les augmentations prévisibles des coûts prévues au budget. Les États membres n'ont jamais interdit au Secrétariat d'opérer des virements à partir du Titre V du budget. La question était de savoir pourquoi certaines augmentations prévisibles des coûts avaient été absorbées par d'autres titres du budget. Quant au point soulevé par la représentante de la Directrice générale

concernant les risques non financés, d'un montant d'environ 10 millions de dollars à chaque exercice biennal, il a été demandé si le Titre V pouvait être considéré comme une réserve destinée à faire face à ces coûts.

18. **Concernant la gestion des risques, la réaffectation des économies réalisées et les virements entre articles budgétaires au-delà de la limite de 2 % des crédits initialement ouverts** : La représentante de la Directrice générale a indiqué que, s'il était certain que SC, CLT, ERI et KMI allaient nécessiter des virements dépassant la limite de 2 %, il ne serait possible de déterminer l'impact des coûts de personnel effectifs qu'à la clôture des comptes. Cela tient au fait que, comme par le passé, les chiffres définitifs dépendent du montant des prestations dues au personnel qui se concrétisent pour chaque article budgétaire, entraînant un écart entre les dépenses effectives et les coûts standard.

19. En réponse à une question soulevée concernant la **réaffectation des économies prévues**, qui n'étaient pas encore concrétisées, la représentante de la Directrice générale a indiqué que la réaffectation des fonds devait se faire dès que possible afin de laisser aux secteurs le temps nécessaire pour planifier et mettre en œuvre leurs activités.

20. Une autre question a été soulevée concernant les raisons pour lesquelles l'IESALC bénéficiait d'un financement spécial. Il a été expliqué qu'un déficit était apparu à la suite d'importantes augmentations des coûts de personnel liées à l'inflation (remontant à janvier 2015) ainsi que de l'application d'une décision de la 196^e session demandant une restructuration de l'Institut afin de rester dans la limite des fonds disponibles au titre du 38 C/5.

21. En réponse à une autre question concernant le paragraphe 30 du document, il a été noté que ce dernier faisait référence aux virements vers les réserves proposés par le Comité du Siège, ainsi qu'aux virements pour les engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI). Il a en outre été précisé que l'approbation de principe de la Conférence générale était sollicitée, mais que les montants effectifs ne pourraient être connus qu'à la clôture des comptes de l'exercice biennal, compte tenu de la situation globale en matière de dépenses.

22. **Concernant le Fonds d'urgence** et les montants indiqués dans le tableau 6 du document 197 EX/4.INF.2, il a été dûment pris note du fait que le Fonds d'urgence avait servi à couvrir deux principaux éléments (24 millions de dollars versés sous la forme d'allocations pour des projets et 42 millions de dollars ayant servi à couvrir le déficit en 2012-2013) et que le solde du Fonds s'élevait à 12,3 millions de dollars, dont 11 millions de dollars destinés à financer le plan de dépenses du 38 C/5 en application de la décision adoptée à la 196^e session.

23. **Précisions concernant la recommandation adressée par le Conseil exécutif à la Conférence générale tendant à amender la Résolution portant ouverture de crédits afin que les engagements contractés en 2014-2015, qui restent juridiquement contraignants, puissent être réglés en 2016 conformément au Règlement financier de l'UNESCO** : En réponse aux questions des États membres concernant l'opportunité d'un amendement rétroactif à la Résolution portant ouverture de crédits pour le 37 C/5, la représentante de la Directrice générale a expliqué que la possibilité d'engager des fonds et de les régler au cours de l'exercice suivant était inscrit dans le Règlement financier. Le Secrétariat a rappelé que la clause habituelle avait été omise par inadvertance au moment de la rédaction du plan de dépenses du 37 C/5. Faute d'amendement, le Secrétariat serait alors contraint, soit d'annuler les engagements juridiquement contraignants contractés pendant l'exercice biennal en cours et dont le règlement pourrait intervenir après le 31 décembre 2015, et en assumer les conséquences juridiques, soit de régler ces engagements au titre du 38 C/5. La représentante de la Directrice générale a en outre précisé que, si par le passé les engagements de ce genre étaient limités à l'année civile suivante, des efforts étaient également faits pour ramener le délai d'exécution à 3 mois afin d'accélérer le règlement des engagements. Les États membres ont insisté sur le fait que seule la Conférence générale pouvait amender la Résolution portant ouverture de crédits.

24. **Concernant le *lapse factor* et le taux de vacance d'emploi** : Un certain nombre d'États membres ont relevé dans le rapport que le « taux de vacance » des postes de l'Organisation s'établissait à environ 10 % et ont posé des questions sur le lien avec le *lapse factor* de 5 % appliqué dans le Projet de 38 C/5 (2016-2017). La représentante de la Directrice générale a rappelé que le « *lapse factor* » et le « taux de vacance » n'avaient pas la même définition : le taux de vacance se rapporte au nombre effectif de postes vacants à un moment donné, tandis que le *lapse factor* désigne le taux de vacance ciblé, à des fins budgétaires, applicable au futur budget des coûts de personnel, compte tenu de la nécessité de recourir à une assistance temporaire pour l'exercice des fonctions rattachées aux postes vacants. Le *lapse factor* est par conséquent fixé à un niveau inférieur au taux de vacance prévu. En réponse à une question concernant le taux de vacance, la représentante de la Directrice générale a indiqué qu'aucune baisse n'était prévue dans les mois à venir compte tenu des nouvelles vacances de poste découlant du Programme de cessation volontaire de service par accord mutuel, et étant donné que la plupart des postes vacants (notamment dans la catégorie du cadre organique) sont pourvus en interne, ce qui génère de nouvelles vacances de poste. La projection établie dans le cadre de la préparation du 38 C/5 était de 9 % d'ici la fin de 2017. Il convient de noter que des informations utiles à ce sujet sont disponibles dans le rapport sur le débat d'orientation budgétaire (document 196 EX/15.INF.3) ainsi que dans le rapport du Commissaire aux comptes sur les techniques budgétaires (document 196 EX/15.INF Rev.) présentés à la 196^e session du Conseil exécutif.

25. **Précisions concernant le pouvoir de réaffecter les fonds du Programme ordinaire** : Plusieurs États membres ont posé des questions sur le pouvoir de réaffecter les économies réalisées vers des secteurs autres que les secteurs de programme et ont demandé des éclaircissements sur le fondement juridique d'une telle opération. Ces questions ayant été soulevées dans le contexte du financement du Programme de cessation volontaire de service par accord mutuel, la représentante de la Directrice générale a précisé que l'interprétation du Secrétariat était la suivante : si la réaffectation des économies vers les secteurs de programme demeure une priorité, la Résolution portant ouverture de crédits adoptée par la Conférence générale accorde à la Directrice générale le pouvoir de réaffecter des fonds entre tous les articles budgétaires dans la limite de 2 % des crédits initialement ouverts. Il a été souligné qu'un tel niveau de souplesse de gestion était nécessaire pour faire face aux risques non prévus au budget. L'Office des normes internationales et des affaires juridiques (LA) a confirmé, à la demande des États membres, que la Résolution portant ouverture de crédits adoptée par la Conférence générale autorisait la Directrice générale à réaffecter des fonds dans la limite de 2 % des crédits initialement ouverts et que rien n'empêchait que ces réaffectations bénéficient aux secteurs autres que les secteurs de programme. Les États membres ont exprimé leur désaccord et ont demandé qu'il soit noté que les secteurs autres que les secteurs de programme ne devraient pas bénéficier de la réaffectation des économies réalisées sur les secteurs de programme, conformément aux décisions adoptées à la session extraordinaire du Conseil exécutif, ainsi qu'aux décisions et résolutions adoptées ultérieurement par le Conseil exécutif et la Conférence générale.

26. Poursuivant l'examen du **Programme de cessation volontaire de service par accord mutuel** 2015, les États membres ont demandé au Secrétariat des précisions concernant son objet et son financement. Ils ont en particulier demandé une liste des postes devenus vacants à la suite du programme, ainsi que des informations sur la perte de compétences, le but du programme dans l'optique de l'après-2015, etc. Il a été rappelé que ce nouveau Programme de cessation volontaire de service par accord mutuel avait pour objectif de permettre un renouvellement des compétences de la main-d'œuvre, notamment en vue de la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015. Il s'agissait également de redéfinir certains postes, le cas échéant, et d'accorder une certaine souplesse aux responsables dans la préparation du 38 C/5.

27. Les fondements juridiques de l'allocation des économies réalisées sur le Programme ordinaire au Programme de cessation volontaire de service par accord mutuel restent à préciser.

28. Les États membres ont demandé qu'une liste des 39 postes devenus vacants à la suite du Programme de cessation volontaire de service par accord mutuel soit fournie au Conseil exécutif,

avec notamment des indications concernant la situation de ces postes (classe, déclassement, suppression, économies réalisées sur l'exercice en cours).

29. Tout en notant que l'un des objectifs du Programme de cessation volontaire de service par accord mutuel était de mieux préparer le Secrétariat à la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015, comme le Secrétariat l'a lui-même indiqué, les États membres ont demandé en quoi les doubles emplois dans la catégorie du personnel du cadre de service et de bureau se rapportaient à cet objectif.

30. Si un certain nombre d'États membres ont reconnu que ce genre de programmes de cessation volontaire de service pouvaient être nécessaires dans le cadre d'un effort de restructuration et/ou de réduction, renouvellement ou redéfinition des effectifs, ils ont toutefois souligné qu'il était préférable de les soumettre à l'examen du Conseil avant leur mise en œuvre.

31. **Taux d'exécution des programmes extrabudgétaires, politique de recouvrement des coûts et portefeuille de projets** : En réponse aux préoccupations soulevées concernant le faible niveau des taux d'exécution par rapport aux taux ciblés, ainsi que les incidences sur la capacité d'exécution du Secrétariat, il a été rappelé que les taux de dépense avaient enregistré une augmentation notable ces quatre dernières années. Toutefois, le manque de formation aux politiques, processus et outils nouvellement mis en place pourrait avoir un impact sur la capacité de mise en œuvre. Le Secrétariat s'efforce d'y remédier par des programmes conjoints de formation.

32. **Services contractuels et réforme** : En réponse aux inquiétudes exprimées concernant la part des fonds alloués aux services contractuels et les incidences d'une externalisation des tâches intellectuelles, la représentante de la Directrice générale a indiqué que ces montants comprenaient des contrats pour l'exécution du programme, la documentation, la publication, la traduction extérieure, etc. Néanmoins, il a bien été pris note de cette tendance à un recours accru aux services contractuels et des efforts sont faits pour affiner l'analyse du montant correspondant.

33. **À la suite des discussions, le Groupe préparatoire a décidé de signaler à l'attention du Conseil exécutif les principaux points suivants :**

- **Les États membres ont pris note du fait que le déficit précédent était considéré comme résorbé et que l'exercice biennal en cours devrait s'achever sans déficit.**
- **Les États membres ont demandé qu'une distinction soit clairement établie entre *lapse factor* et le taux de vacance d'emploi. Il convient de noter que des informations utiles à ce sujet sont disponibles dans le rapport sur le débat d'orientation budgétaire (document 196 EX/15.INF.3) ainsi que dans le rapport du Commissaire aux comptes sur les techniques budgétaires (document 196 EX/15.INF Rev.) présentés à la 196^e session du Conseil exécutif.**
- **Les États membres ont demandé des indications concernant le niveau de *lapse factor* prévu pour le 39 C/5. Le taux de vacance d'emploi devrait s'établir à 9 % fin 2017.**
- **Le financement du Programme de cessation volontaire de service par accord mutuel n'est pas conforme aux décisions adoptées par le Conseil exécutif à sa session extraordinaire et à ses sessions suivantes, ni à la résolution de la Conférence générale, et ne respecte donc pas le principe selon lequel toutes les économies réalisées doivent être affectées aux cinq grands programmes. Les fondements juridiques de l'allocation de ces économies au Programme de cessation volontaire de service par accord mutuel restent à préciser.**

- Les États membres ont demandé qu'une liste des 39 postes devenus vacants à la suite du Programme de cessation volontaire de service par accord mutuel soit fournie au Conseil exécutif, avec notamment des indications concernant la situation de ces postes (classe, déclassement, suppression, économies réalisées sur l'exercice en cours).
- Les États membres ont fait observer que l'un des objectifs du Programme de cessation volontaire de service par accord mutuel était de mieux préparer le Secrétariat à la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 et ont demandé, par conséquent, en quoi les doubles emplois dans la catégorie du personnel du cadre de service et de bureau se rapportaient à cet objectif.
- Il a été souligné que certains des virements de crédits entre articles budgétaires auraient pu être couverts par le Titre V du budget.
- L'amendement *post facto* de la Résolution portant ouverture de crédits n'est pas considéré comme une bonne pratique par les États membres, qui ont donc souligné que seule la Conférence générale pouvait amender la Résolution portant ouverture de crédits.
- En ce qui concerne le plan de recouvrement des coûts, des disparités ont été relevées entre le montant figurant dans le document EX/5 Partie IV et celui indiqué dans le document EX/4 Partie II.
- Le taux d'exécution des ressources extrabudgétaires est loin d'être satisfaisant malgré les efforts faits pour dispenser une formation appropriée au personnel.
- Les États membres attendent toujours les prévisions concernant les virements qui doivent être fournies par le Secrétariat.
- Les États membres ont demandé des explications complémentaires concernant l'augmentation du niveau de dépenses relatif aux services contractuels, qui soulève des inquiétudes quant aux compétences existantes à l'intérieur de l'Organisation.

Point 5 *Partie I, D : Activités en faveur des PEID dans le Programme (2014-2017) et budget (38 C/5) de l'Organisation, y compris une analyse des ressources supplémentaires nécessaires* (197 EX/5 Partie I et 197 EX/5.INF)

34. Dans ses remarques liminaires, la représentante de la Directrice générale a rappelé la Conférence de Samoa de 2014 et les efforts déployés par l'UNESCO pour mettre au point un plan d'action en faveur des PEID, dont un projet a été présenté au Conseil exécutif à sa 196^e session. À la présente session, le Conseil examinera la question des ressources consacrées aux activités menées au profit des PEID, ainsi que du déficit de financement extrabudgétaire concernant la mise en œuvre du projet de plan d'action.

35. Plusieurs États membres ont pris la parole, félicitant le Secrétariat de s'être largement mobilisé pour terminer le document. Plusieurs points ont été soulevés au cours du débat, notamment :

- (i) Le document 197 EX/5.INF devrait être structuré en paragraphes numérotés, et il faudrait veiller à la cohérence des informations présentées d'un programme à l'autre – ainsi, si certains programmes comportent une indication des fonds alloués et des déficits de financement au titre du Programme ordinaire et des fonds extrabudgétaires, pour d'autres, ces données ne sont fournies qu'en partie. Les

déficits de financement devraient être illustrés par des tableaux et le détail devrait en être donné de manière plus claire.

- (ii) L'objectif de mobilisation de fonds extrabudgétaires pour les sciences sociales et humaines semble très peu élevé par rapport au grand nombre d'activités prévues pour le Secteur dans le cadre du Plan d'action pour les PEID, notamment en ce qui concerne le Programme MOST.
- (iii) Le déficit de financement extrabudgétaire du Secteur de la culture est particulièrement préoccupant si on le compare à celui des autres secteurs. Des précisions ont été demandées quant aux activités liées à l'Histoire générale de l'Afrique et à la Route de l'esclave, en particulier en ce qui concerne les 9,5 millions de dollars prévus pour l'Histoire générale de l'Afrique, la question étant de savoir si ce montant global était attribué de manière spécifique ou s'il couvrait l'intégralité du coût de cette activité.
- (iv) Les PEID rencontrent des difficultés pour élaborer les dossiers de candidature à la Liste du patrimoine mondial et apprécieraient de recevoir des fonds pour les aider à le faire.
- (v) Une plus grande coordination de l'action en faveur des PEID est nécessaire, dans le même esprit que ce qui est fait pour la priorité Afrique. Il a été rappelé que par le passé, une plate-forme pour les PEID dotée d'interlocuteurs désignés au sein des secteurs, ainsi qu'une forte coordination, étaient en place. Des questions ont été posées concernant la manière dont l'UNESCO compte s'y prendre pour faire des PEID une priorité et pour honorer les engagements pris par la Directrice générale durant la Conférence de Samoa.
- (vi) Dans le cadre de la priorité donnée aux PEID, il faudrait mettre l'accent sur le changement climatique et ses incidences. Le document devrait par ailleurs tenir compte des objectifs de développement durable et de la COP-21 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).
- (vii) Il est nécessaire de faire preuve de davantage d'ouverture et de transparence dans l'analyse des ressources extrabudgétaires et l'examen de la stratégie d'appels de fonds, compte tenu des écarts observés entre les secteurs en ce qui concerne le volume de fonds mobilisés. Dans le cadre de la priorité donnée aux PEID, il faudrait désigner clairement les responsables de la collecte des fonds nécessaires aux activités concernées.

36. Dans sa réponse, la représentante de la Directrice générale a reconnu qu'il s'agissait pour le Secrétariat d'une expérience sans précédent qui lui permettait de tirer certaines leçons, et que l'absence d'indicateurs clairs pour les PEID au sein des systèmes d'information de l'Organisation rendait très difficile le recensement des allocations budgétaires. Elle a expliqué la raison d'être des quatre catégories d'activités relatives aux PEID utilisées dans le document, tel qu'on peut les voir aux paragraphes 6 à 9 du document 197 EX/5 Partie I (D). Elle a rassuré les États membres sur le fait que le manque de cohérence n'était pas dû à une faible coopération mais à la complexité de la tâche, ainsi qu'aux différences inhérentes entre les éléments de programme.

37. Le Groupe a aussi été informé du fait que le Secrétariat allait lui fournir une version finale du Plan d'action pour les PEID, assortie de chiffres exacts, ainsi que d'une stratégie de mise en œuvre, d'ici la 199^e session (printemps 2016). Le Secrétariat proposera en outre des moyens de mesurer l'incidence de l'action de l'UNESCO sur les PEID. Par ailleurs, la représentante de la Directrice générale a convenu que le Plan d'action devait être mis en conformité avec l'agenda 2030 et a confirmé que le changement climatique était une priorité du grand programme II.

38. En réponse aux questions concernant les 9,5 millions de dollars de l'Histoire générale de l'Afrique, il a été précisé que le montant correspondait au coût global du programme et que celui-ci allait bénéficier aux PEID d'Afrique ainsi que d'autres régions.

39. La représentante de la Directrice générale a aussi rappelé que le Comité du patrimoine mondial avait débattu, à sa dernière session, du décalage entre les besoins mis en évidence et les financements disponibles pour les candidatures. Cette question sera aussi abordée lors de la prochaine Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial. Il a par ailleurs été souligné que le Fonds du patrimoine mondial apportait une aide sous forme de fonds de démarrage destinés à attirer des financements supplémentaires.

40. En ce qui concerne la Commission océanographique intergouvernementale (COI), il a été souligné qu'étant donné que très peu de fonds du budget ordinaire étaient actuellement prévus pour les activités de la COI relatives aux PEID, la mobilisation de fonds extrabudgétaires serait essentielle au succès de celles-ci. Les PEID sont au cœur du mandat de la COI, de même que le changement climatique et le rôle des océans. Les Orientations de Samoa ont encouragé la COI à mettre au point une série d'activités axées sur ces pays dans les domaines du changement climatique, de l'acidification des océans et de la réduction des risques de catastrophe (notamment de tsunamis), activités qui requièrent toutes de renforcer l'observation, la formation et l'éducation.

41. Évoquant la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre du Plan d'action pour les PEID, un certain nombre d'États membres ont relevé des incohérences entre les différents secteurs de programme quant à la méthode choisie pour présenter d'une part les ressources disponibles et d'autre part le besoin de financement à combler par des ressources extrabudgétaires. À cet égard, des intervenants se sont demandé pourquoi le déficit de financement était si faible pour les questions sociales et humaines malgré la nécessité de renforcer les activités de programme prévues dans ce secteur dans le cadre du Programme MOST et du programme relatif à la jeunesse.

42. Dans sa réponse, la représentante de la Directrice générale a indiqué qu'il y avait peut-être un problème de cohérence interne au niveau de la présentation des chiffres du budget. Insistant sur l'engagement du Secteur des sciences sociales et humaines (SHS) dans le cadre du programme relatif aux PEID, elle a précisé que les montants mentionnés par ce Secteur correspondaient aux activités ciblées entreprises spécifiquement en faveur des PEID. L'objectif de mobilisation de ressources extrabudgétaires était fondé sur le budget consacré par le Secteur à ces questions les années précédentes, budget qui jusqu'à présent n'avait pas été très élevé. Compte tenu de l'importance de disposer des capacités suffisantes pour la mise en œuvre du Plan d'action pour les PEID, SHS renforcera ses effectifs en prévoyant de nouveaux postes internationaux au sein des bureaux de Kingston et d'Apia dans le 38 C/5.

43. Par ailleurs, elle a souligné que le secteur avait agi en faveur des PEID dans le cadre d'autres allocations financières, dans les domaines de la jeunesse et du Programme MOST. Pas moins de 200 000 dollars ont par exemple été réservés au Forum des jeunes ; une grande partie de ce montant sera utilisée pour s'assurer de la participation des jeunes des pays les moins avancés, notamment des PEID, au Forum. En outre, dans le cadre des activités du Programme MOST tenues récemment à Durban à l'occasion du Forum mondial des sciences sociales, une table ronde a été organisée sur le centenaire de Sir Arthur Lewis, en coopération avec Sainte-Lucie, ce qui a permis de renforcer la compréhension de la contribution intellectuelle des PEID au reste du monde.

44. Pour ce qui est des outils de présentation des données budgétaires relatives aux PEID, le représentant de la Directrice générale a expliqué que dans le logiciel SISTER, il est possible de cocher une case pour savoir si telle ou telle activité du 37 C/5 contribue à aider les PEID, mais cela ne résout pas la question des allocations budgétaires. Il a par ailleurs été expliqué que dans le cadre de la future refonte de FABS, il est prévu d'ajouter un élément pour permettre de faire un compte rendu financier plus complet sur les thèmes de l'Afrique et de l'égalité des genres, et qu'il

est possible d'envisager une méthode similaire pour les PEID, si le Conseil exécutif le demande. Enfin, il a été précisé que des stratégies de financement existaient pour les deux priorités globales, et qu'il serait possible d'élaborer une stratégie pour les PEID une fois que les plans de travail du 38 C/5 seraient arrêtés, après la Conférence générale.

45. **À la suite des discussions, le Groupe préparatoire a décidé de signaler à l'attention du Conseil exécutif les principaux points suivants :**

- **Les États membres se sont félicités de la réalisation de la première évaluation d'ensemble des activités de programme en faveur des PEID.**
- **Les États membres ont souligné le manque de cohérence entre les secteurs en termes d'élaboration d'activités, de crédits budgétaires et de volume de fonds mobilisés en faveur des PEID.**
- **Le document devrait inclure la question du changement climatique et de son impact dans les PEID ; il devrait également prendre en compte les Objectifs de développement durable (ODD) et la 21^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP-21).**
- **Il a été suggéré d'étudier la possibilité de mettre en place, dans le cadre de SISTER et de la RBB, un mécanisme qui permettrait d'identifier plus facilement les activités particulières en faveur des PEID, comme pour les priorités Afrique et Égalité des genres.**
- **Il faudrait un tableau indiquant clairement la répartition entre les ressources du budget ordinaire et les fonds extrabudgétaires afin de faciliter le dialogue avec les donateurs potentiels.**
- **Il serait également nécessaire d'élaborer une stratégie de mobilisation de ressources extrabudgétaires, sur la base du tableau demandé ci-dessus.**

Point 5 *Partie IV, B : Mise en œuvre du plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion des ressources extrabudgétaires* (197 EX/5 Partie IV et 197 EX/5 Partie IV Add.)

46. Plusieurs États membres ont demandé des précisions au Secrétariat au sujet de la politique de recouvrement des coûts et de questions connexes, telles que le taux appliqué par l'UNESCO par rapport aux autres institutions du système des Nations Unies, l'harmonisation du taux de dépense d'appui au programme, le suivi de l'examen à mi-parcours de l'évaluation à l'échelle du système des Nations Unies du plein recouvrement des coûts, la participation de l'UNESCO, ainsi que le calendrier de révision de la politique, de la gestion et de l'utilisation des fonds FITOCA et la distribution/allocation des intérêts produits par les fonds extrabudgétaires.

47. **Concernant le recouvrement des coûts et l'examen de la politique** : Il a été noté qu'un nouvel outil avait été mis en place et que la formation du personnel et l'évaluation de projets avaient été privilégiés en 2015. Les progrès obtenus en matière de recouvrement des coûts devraient être bientôt visibles, car il s'élève actuellement à 1 % alors que la cible est de 2 %. L'examen de la politique sera lancé en interne en 2016.

48. La question de l'harmonisation des taux de recouvrement des coûts pour les fonds communs des organismes des Nations Unies a été examinée par un groupe de travail du Réseau Finances et budget des Nations Unies, dont l'UNESCO est membre. Ces taux varient d'une organisation à l'autre et, comme le confirme l'enquête menée par le groupe de travail, diverses pratiques existent entre les organisations et peuvent être attribuées aux différents modèles utilisés pour trouver le bon équilibre entre l'application du taux forfaitaire et la mise en œuvre de la décision relative à

l'examen quadriennal complet concernant le principe de recouvrement intégral des coûts et la proportionnalité à partir des ressources de base et autres ressources. Il a été précisé que l'écart entre les taux appliqués par les organisations du système des Nations Unies pouvait venir de divers facteurs tels que la taille des projets, la définition des coûts directs et indirects, et enfin le volume total des ressources extrabudgétaires reçues. Cependant, il apparaissait clairement que le grand nombre de projets de montant relativement faible au sein du portefeuille de projets de l'UNESCO rendait difficile le recouvrement intégral des coûts.

49. Il a été noté que l'UNESCO distribuait actuellement les deux tiers des intérêts, alors que certains organismes des Nations Unies avaient pour politique de retenir la totalité des intérêts produits par les projets extrabudgétaires. Comme indiqué au paragraphe 50 de la page 16 du document, l'UNESCO lancera l'examen de sa politique de recouvrement des coûts en 2016 et, à cette occasion, examinera les différents modèles adoptés par les organisations du système des Nations Unies.

50. Les États membres ont demandé des précisions sur le fonctionnement du FITOCA et les coûts qu'il couvrait. Il a été expliqué que la politique de recouvrement des coûts était un principe de budgétisation intégrale. Tous les coûts directs liés à la mise en œuvre des projets extrabudgétaires, tels que l'assistance technique, la gestion directe des projets etc., devraient être directement imputés à ces projets. En outre, les coûts indirects devraient également être imputés à ces projets sur la base d'un taux forfaitaire de dépenses d'appui au programme. Ces coûts indirects d'appui administratif global sont imputés au titre des dépenses d'appui au programme, et les revenus ainsi générés vont sur le compte FITOCA. Le taux de 13 % est plus proche du coût réel à l'UNESCO et le Commissaire aux comptes a recommandé d'en faire la norme à appliquer.

51. En réponse à l'inquiétude des États membres quant à la sécurité des investissements dans les comptes spéciaux tels que le Fonds d'urgence, la représentante de la Directrice générale a précisé que le Commissaire aux comptes avait examiné les dépenses du Fonds d'urgence et n'avait relevé aucun problème concernant les transactions du Fonds. Il a été expliqué au Secrétariat que ni le Conseil exécutif ni le Commissaire aux comptes ne remettaient en cause les dépenses du Fonds d'urgence, mais que l'interprétation par le Secrétariat d'une clause concernant l'utilisation du solde pourrait conduire les donateurs les plus frileux à réexaminer leur contribution aux comptes spéciaux.

52. Les États membres ont recommandé au Secrétariat d'envisager la mise en place de dialogues structurés sur le financement qui devraient aller de pair avec le processus de planification et de budgétisation, afin de faire des prévisions à plus long terme, d'avoir davantage de ressources sans affectation prédéfinie, et de mieux aligner les financements extrabudgétaires et le Programme et budget approuvés (C/5). En outre, il a été signalé qu'il fallait de toute urgence améliorer la formulation et la hiérarchisation des projets.

53. À la suite des discussions, le Groupe préparatoire a décidé de signaler à l'attention du Conseil exécutif les principaux points suivants :

- **Les États membres ont insisté sur le suivi du processus d'examen du mécanisme de recouvrement des coûts et ont demandé un calendrier précis à cet égard. Ils ont fait part de leurs préoccupations quant à la possibilité d'atteindre l'objectif d'un recouvrement des coûts de 2 % à la 199^e session du Conseil exécutif, conformément à la décision adoptée à la 196^e session.**
- **Il a été noté que l'élaboration de projets de qualité était une condition préalable à une stratégie de mobilisation de ressources.**
- **Les États membres ont demandé des informations complémentaires concernant le FITOCA et ses modalités de gestion.**

- Les États membres ont demandé des précisions sur les rapports et l'équilibre entre le budget ordinaire et les fonds extrabudgétaires. Il est difficile de déterminer si le budget ordinaire finance les projets extrabudgétaires ou s'il s'agit de l'inverse. La politique de recouvrement des coûts doit être davantage expliquée et précisée, et sa mise en œuvre doit être renforcée.
- Les États membres ont insisté sur la nécessité d'instaurer, en tant que mécanisme permanent, des dialogues structurés sur le financement, ainsi que sur le fait que l'ensemble des États membres (et pas uniquement les donateurs) devaient y prendre part. Il a également été demandé que les États membres dans leur ensemble soient associés à la définition des modalités de ces dialogues.
- Des préoccupations ont été exprimées quant à la capacité du personnel de mobiliser des fonds extrabudgétaires auprès du secteur privé, en particulier dans les bureaux hors Siège.
- Il a été indiqué que si l'un des objectifs du dispositif hors Siège était de mobiliser des fonds extrabudgétaires, il fallait alors assigner aux directeurs/chefs de bureaux hors Siège des cibles précises en matière de collecte de fonds dans le cadre de l'évaluation de leurs performances.
- Des préoccupations ont été exprimées concernant la capacité d'exécution globale de la stratégie de mobilisation de ressources.
- Compte tenu des informations relatives aux formations récemment dispensées, il a été demandé s'il existait une stratégie globale en matière de formation du personnel.
- Des préoccupations ont également été exprimées quant à la participation pleine et entière de l'Organisation, au sein du système des Nations Unies, à l'élaboration et l'application d'une définition commune des coûts de fonctionnement.
- Les États membres se sont interrogés sur l'existence de structures opérationnelles adéquates pour mettre en œuvre de vastes priorités et projets intersectoriels.
- Si la nouvelle politique d'évaluation a été accueillie favorablement, il a été souligné qu'il fallait l'appliquer de façon permanente, y compris pour ce qui est des évaluations décentralisées.
- Dans le projet de décision proposé, il importe de souligner explicitement le rôle des bureaux hors Siège, notamment en ce qui concerne le paragraphe 7.
- Il a été demandé si la priorité Afrique bénéficiait de la mobilisation de ressources extrabudgétaires et de financements novateurs, comme l'avait indiqué le Secrétariat lors de précédentes discussions.

Point 5 *Partie IV, D : Investir pour l'exécution efficace du programme*

(197 EX/5 Partie IV et 197 EX/5.INF.2)

54. Le représentant de la Directrice générale a présenté ce point en signalant qu'avant tout, il n'était plus possible d'envisager un changement ou une réforme distinctement de la mise en œuvre des ODD. Il a également signalé que les États membres conduisaient cette réflexion à travers le système des Nations Unies et qu'il était tout à fait normal que les États membres présents s'approprient la question de l'adaptation opérationnelle de l'UNESCO dans ce contexte. Cette discussion entre les États membres n'avait pas encore eu lieu et le Secrétariat attendait

qu'elle se déroule dans le cadre du Groupe préparatoire, du Conseil exécutif et de la session de la Conférence générale à venir.

55. En effet, le contexte offrait l'occasion de repenser la manière dont l'UNESCO exécutait son mandat, aidant les États membres à atteindre les ODD aux niveaux mondial, régional et national, en accord avec les exigences d'un programme de réforme plus vaste, à l'échelle du système des Nations Unies.

56. La décision prise par les États membres lors de la dernière session du Conseil exécutif de créer un fonds intitulé « Investir pour l'exécution efficace du programme » allait dans cette direction. Le représentant de la Directrice générale a souligné que le document présenté à ce stade, avant la tenue de discussions entre les États membres au sujet des objectifs de développement durable (ODD) et de la définition de la position opérationnelle de l'UNESCO, fournissait une première esquisse du plan demandé, présentait un ensemble restreint de domaines d'investissement hautement prioritaires et donnait le règlement financier en annexe.

57. Il a été noté que le paragraphe 12 du document indiquant huit (8) domaines prioritaires visant à renforcer le rôle de chef de file de l'UNESCO, ces domaines prioritaires devraient être examinés plus avant en interne au sein du Comité de gestion du programme (PMC) et devraient être précisés à l'aide de projets spécifiques assortis de plans de valorisation des avantages et de détails relatifs au retour sur investissement. En outre, il était important d'écouter attentivement les débats du Conseil exécutif et de la Conférence générale pour affiner, le cas échéant, les domaines prioritaires.

58. S'agissant de l'accent mis, à ce stade, sur deux domaines prioritaires principaux nécessitant un soutien et des investissements immédiats, il a également été noté que compte tenu de l'intérêt des États membres pour la mise en place de dialogues structurés sur le financement, il serait fondamental de ne pas perdre de vue les instruments opérationnels tels que la formation des ressources humaines et les plates-formes relatives au partage des connaissances et aux TIC pour contribuer à obtenir des résultats et assurer une vision commune et des objectifs partagés.

59. Concernant particulièrement les investissements dans la gestion des connaissances et les TIC, il a été déclaré que si le véritable fondement de l'évolution de l'UNESCO vers les technologies de l'information avait été établi lors de la 26^e session (1991) de la Conférence générale de l'UNESCO, le premier véritable investissement majeur et le premier acte dans la mise en œuvre d'instruments de gestion et de suivi modernes n'étaient intervenus qu'en 2000 avec la mise en place du *Systems, Applications, Products in Data Processing* (SAP) – Système de planification des ressources (ERP). Le système SAP-ERP utilisé à l'UNESCO a depuis été étendu aux instituts et bureaux hors Siège, reliant ainsi l'ensemble de l'Organisation. En outre, cela a permis à l'UNESCO d'être parmi les premiers organismes à appliquer les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), et contribué à quatre principes de réforme : responsabilité, transparence, décentralisation et planification et gestion axées sur les résultats.

60. Signalant que sous l'autorité de l'actuelle Directrice générale, l'Organisation avait progressé davantage vers la budgétisation axée sur les résultats, l'initiative pour la transparence (qui avait bénéficié d'un financement initial du DFID), l'utilisation de cadres redditionnels et l'amélioration du suivi et de l'établissement de rapports, le représentant de la Directrice générale a noté que pour poursuivre cette progression, les principaux systèmes institutionnels tels que conçus en 2000 devaient désormais être adaptés aux besoins et exigences actuels, ce qui nécessitait des investissements.

61. D'autre part, le représentant de la Directrice générale a noté que le règlement financier présenté pour ce fonds adoptait pour la première fois un nouveau modèle, le Secrétariat ayant accepté la recommandation du Commissaire aux comptes relative à l'autorité des organes directeurs sur les comptes spéciaux « stratégiques ». La définition de « stratégiques », de l'autorité compétente (Conférence générale ou Conseil exécutif), et le fait que le Conseil exécutif puisse

seulement faire une recommandation à la Directrice générale sur les règlements financier et d'administration financière devaient encore faire l'objet de discussions avec les États membres.

62. Les États membres ont accueilli favorablement le document et ont unanimement estimé que ce fonds devrait faire des investissements rentables : l'engagement de certains États membres à approuver le scénario CNZ+ dépendait du futur retour sur investissement de ce fonds. Une analyse a été demandée pour expliquer pourquoi le Secrétariat avait choisi ces domaines spécifiques d'investissement par rapport à d'autres options. En outre, le Secrétariat a été invité à présenter aux États membres des options plus radicales et audacieuses. Il a en outre été noté qu'il était nécessaire de lever toute confusion possible avec le précédent concept d'adaptation aux objectifs visés, lequel n'avait jamais été approuvé par les États membres.

63. Suite à une question visant à savoir si une unité dirigerait l'initiative « Investir pour l'exécution efficace du programme », il a été précisé que les projets menés dans le cadre de cette initiative dépendraient du Comité de gestion du programme (PMC) dirigé par le Directeur général adjoint, et qu'il n'y aurait donc pas d'unité spécifique.

64. Les États membres ont déclaré soutenir la modernisation de l'Organisation et ont fait observer qu'en réalité, il était recommandé dans l'audit externe de la gouvernance que l'UNESCO accélère les investissements dans la gestion des connaissances et les TIC. Toutefois, de plus amples informations ont été demandées au sujet des économies attendues des investissements dans ces domaines.

65. Les États membres ont aussi rappelé l'origine du fonds et ont fait part de leur intention de réduire les coûts non liés au programme, ainsi que d'augmenter progressivement les capacités de l'Organisation. Ils ont demandé quels étaient le retour sur investissement et la période d'amortissement des investissements proposés dans la gestion des connaissances et les TIC.

66. La représentante de la Directrice générale a exposé les initiatives proposées une par une pour expliquer le retour sur investissement estimé, indiquant que les estimations de coûts comme les bénéfices escomptés étaient des chiffres provisoires, et qu'une analyse plus approfondie et un cadrage plus précis devaient être réalisés :

Refonte des principaux systèmes : Les principaux systèmes actuels (FABS, STEPS et dans une certaine mesure SISTER) ont plus de 15 ans et ne sont pas adaptés aux exigences opérationnelles actuelles et en évolution. En outre, certaines composantes comme le système budgétaire sont obsolètes et doivent être remplacées. En plus de nombreuses améliorations qualitatives, des économies sont aussi escomptées en raison d'une amélioration de la flexibilité de l'établissement des rapports et du renforcement de l'aide apportée aux spécialistes de programme. Les économies sont actuellement estimées à environ 1,5 million de dollars des États-Unis par an, soit une période d'amortissement de deux ou trois ans.

Continuité des opérations et reprise après sinistre : À l'heure actuelle, l'UNESCO ne dispose pas de centre de données secondaire et court donc le risque que ces opérations cessent si une inondation ou incendie touchait son centre de données unique. Cet investissement est nécessaire du point de vue des risques et doit être considéré comme une assurance plutôt que comme une économie potentielle.

Système d'appui à la mobilisation de ressources : La mise en place d'un système de gestion des relations avec les parties prenantes améliorera la mobilisation de ressources, des économies devant en plus découler de l'amélioration de l'aide apportée aux spécialistes de programme, et de la centralisation de certaines tâches. Les économies sont actuellement estimées à environ 450 000 dollars des États-Unis par an, soit une période d'amortissement de deux ou trois ans.

Renforcement du partage des connaissances et de la collaboration hors Siège : Le but est de poursuivre l'initiative lancée en Afrique pour améliorer le partage des connaissances au sein des bureaux et du Siège et entre eux, et de l'étendre aux autres régions. Cette initiative a porté ses fruits dans les bureaux régionaux d'Afrique, mais il n'est pas possible de donner un montant estimatif des économies pour le moment en raison de la nature qualitative et intangible du projet.

Amélioration de la gestion des documents et des contenus multimédia : Il s'agit du remplacement d'UNESDOC, base qui rassemble tous les documents de l'Organisation, y compris ceux des organes directeurs. Ce système est ancien et dépend fortement d'un développeur unique, il doit être remplacé avant tout pour limiter les risques. Néanmoins, des économies peuvent être obtenues en fusionnant la gestion des documents et des contenus multimédia, avec une période d'amortissement escompté de 4 ans.

67. Les États membres ont souhaité savoir si ce fonds prévoyait la formation du personnel, BFM ayant fait rapport précédemment sur le sujet de la formation. S'il a été souligné que les formations énumérées dans le document étaient toutes nécessaires, elles n'entraîneraient pas de changement radical des dépenses de l'Organisation. Il a été signalé que les formations devraient toutes être menées à bien, que le fonds d'investissement soit créé ou non.

68. D'autre part, les États membres ont souligné la nécessité de formuler une définition commune du terme « investissement », qu'il reste à proposer pour ce fonds spécifique.

69. **À la suite des discussions, le Groupe préparatoire a décidé de signaler à l'attention du Conseil exécutif les principaux points suivants :**

- **Il convient de rappeler que le principe d'un investissement pour l'exécution efficace du programme est un aspect essentiel du consensus difficilement obtenu concernant le budget CNZ +.**
- **Le fonds d'investissement devra produire un retour d'au moins 11 millions de dollars des États-Unis pour le 39 C/5, conformément au consensus relatif au budget.**
- **Il est entendu que l'investissement pour l'exécution efficace du programme sera mis en œuvre dans le cadre des programmes et services existants.**
- **Les États membres ont appelé l'attention sur les points suivants, qu'il conviendrait de développer ou d'éclaircir : retour sur investissement, calendrier de mise en œuvre, délai d'amortissement de l'investissement et absence d'autres options d'investissement dans le document.**
- **La définition de l'investissement, dans ce contexte, doit être clairement établie. Une définition plus précise devrait être proposée.**
- **D'autres précisions sont nécessaires en ce qui concerne les économies prévues annoncées au titre de la stratégie relative à la gestion des connaissances et aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et des investissements proposés en la matière.**
- **Le Secrétariat a indiqué que les investissements/allocations au titre de ce Compte spécial « stratégique » seraient approuvés par les États membres.**

Point 5 *Partie IV, E : Critères concernant l'introduction de nouveaux programmes, et le maintien des programmes existants, pour les programmes ordinaire et extrabudgétaire* (197 EX/5 Partie IV)

70. Dans son introduction, le représentant de la Directrice générale a indiqué que l'établissement des rapports prévoyait la préparation par le Secrétariat, pour la troisième session de printemps de chaque période quadriennale, d'un rapport stratégique et analytique, le rapport stratégique sur les résultats (SRR), qui devrait éclairer et faciliter la prise de décisions stratégiques et la planification future, et permettre au Conseil exécutif d'adresser des recommandations à la Conférence générale sur l'application de clauses d'extinctions pour les programmes de l'UNESCO, concernant notamment le maintien de la poursuite ou la suppression des programmes, comme demandé par la Conférence générale à sa 37^e session.

71. Le représentant de la Directrice générale a précisé que le document proposait un ensemble de critères essentiels relatifs à l'introduction de nouveaux programmes ou au maintien des programmes existants, qui seraient utilisés lors des examens des programmes.

72. Les États membres ont accueilli favorablement le document, soulignant qu'il contenait des informations valables, pertinentes et utiles sur les critères à utiliser lors des examens des programmes.

73. Quelques États membres ont exprimé leur préoccupation quant aux risques qu'il y aurait à se fonder exclusivement sur ces critères pour décider de la poursuite ou de la suppression d'un programme, notamment dans le cas de programmes menés dans des bureaux hors Siège dotés de capacités d'exécution limitées, ou de programmes constituant un élément essentiel du mandat de l'Organisation, mais ne remplissant pas certains ou la plupart des critères. Il a été suggéré d'inclure d'autres critères, comme la portée géographique ou l'importance et l'intérêt stratégiques du domaine concerné.

74. Il a été déploré que le document ne contienne pas de proposition de décision que le Groupe préparatoire pourrait recommander au Conseil exécutif pour adoption.

75. En outre, les États membres se sont enquis du niveau d'analyse auquel les critères proposés seraient appliqués.

76. Dans sa réponse, le représentant de la Directrice générale a rappelé la résolution de la Conférence générale autorisant la Directrice générale à procéder, pendant la période 2014-2017, à un examen des axes d'action et de leurs résultats escomptés, y compris ceux des programmes intergouvernementaux et internationaux et des instituts et centres de catégorie 1 relevant du grand programme II, et de proposer leur maintien, leur réorientation, y compris un éventuel renforcement ou des stratégies de sortie, ou leur suppression, sur la base de critères d'évaluation clairs. Il a souligné que les critères proposés n'étaient pas hiérarchisés, et qu'ils seraient utilisés pour évaluer les programmes existants dans le cadre d'un processus interne mené par les hauts responsables en coopération avec BSP et IOS, qui déboucherait sur la formulation de recommandations et de propositions à présenter par la Directrice générale aux organes directeurs pour délibération et décision.

77. À la suite des discussions, le Groupe préparatoire a décidé de signaler à l'attention du Conseil exécutif les principaux points suivants :

- **Un projet de décision sur ce point est nécessaire. À cet égard, il a une nouvelle fois été rappelé que tout point présenté au Conseil exécutif devait s'accompagner d'un projet de décision.**

- **Les États membres doivent être conscients des critères applicables concernant l'introduction, le maintien ou la suppression des programmes. Il reste à préciser à quel niveau ils s'appliqueront.**
- **Il est nécessaire de prendre en compte le mandat fondamental de l'UNESCO lorsqu'il s'agit d'envisager la poursuite de programmes existants.**
- **Il faudrait aussi mettre au point une méthode pour synthétiser les critères de manière complète et analytique.**

Point 5 *Partie IV, F : Proposition concernant la présentation des indicateurs de performance et des cibles en rapport avec les priorités globales Afrique et Égalité des genres (197 EX/5 Partie IV)*

78. Dans son introduction, le représentant de la Directrice générale a rappelé qu'à sa 196^e session, le Conseil exécutif avait prié la Directrice générale de lui présenter une proposition concernant la présentation des indicateurs de performance et des cibles en rapport avec les priorités globales Afrique et Égalité des genres, qui permette d'en améliorer la prise en compte et la visibilité et de ne pas les limiter à la section sur les résultats escomptés d'une priorité globale en particulier.

79. Les États membres ont reconnu qu'il était difficile de modifier la présentation du C/5 à un stade si avancé. Compte tenu de l'importance de cette question, ils ont demandé que le document soit soumis au Conseil exécutif à sa 199^e session, ce qui laissait un délai suffisant pour les échanges à mener avant la présentation du projet de 39 C/5. En outre, les États membres ont invité le Secrétariat à veiller, à l'avenir, à ce qu'un projet de décision soit proposé dans tous les documents.

80. À la suite des discussions, le Groupe préparatoire a décidé de signaler à l'attention du Conseil exécutif les principaux points suivants :

- **Les États membres ont demandé d'étendre les indicateurs de performance pour les priorités globales à l'ensemble des secteurs de programme, plutôt que de les limiter à certains résultats escomptés.**
- **Un projet de décision est nécessaire concernant ce point.**

Point 6 *Résultats du Forum mondial sur l'éducation 2015*
(197 EX/6 et 197 EX/6 Add.)

81. Le Groupe préparatoire a félicité le Secrétariat pour le travail efficace accompli ces deux dernières années, qui a débouché, grâce à un processus largement ouvert et à la participation très active des États membres, sur le succès du Forum mondial sur l'éducation, l'adoption d'une Déclaration d'Incheon audacieuse et ambitieuse et l'élaboration d'un cadre d'action de grande qualité.

82. Un État membre a demandé de quelle façon cet ambitieux programme se traduirait en résultats concrets à l'échelon national et quel type de mécanismes de suivi était prévu, compte tenu des attentes élevées du Cadre d'action à cet égard. Plusieurs délégations ont invité le Secrétariat à réfléchir à la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD), ainsi qu'à la nécessité de définir un plan de gestion des ressources pour les 15 prochaines années, relevant que le Secteur de l'éducation disposait de capacités de mise en œuvre limitées. Il a été noté que l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) souffrait d'un manque de capacités particulièrement aigu, et qu'il aurait une tâche bien plus ardue à accomplir pour assurer le suivi du nouvel agenda.

83. Certains États membres ont demandé des précisions sur les liens entre la réunion de haut niveau sur Éducation 2030 qui se tiendrait le 4 novembre et la 38^e session de la Conférence générale de l'UNESCO, ainsi que sur les modalités logistiques. Un État membre a demandé que la réunion et son suivi soient ouverts, et que l'Union africaine y participe.

84. Dans sa réponse, le représentant de la Directrice générale a admis que la mise en œuvre à l'échelon national de ce nouveau programme ambitieux était un défi. Il a souligné que l'agenda Éducation 2030 était global, universel et déterminé par les États membres, et que l'UNESCO répondrait aux besoins de ces derniers.

85. Concernant la gestion des ressources du Secteur de l'éducation pour la mise en œuvre du nouveau programme, le représentant de la Directrice générale a fait savoir que les priorités du Secteur avaient été examinées par rapport aux dix cibles relatives à l'éducation lors du séminaire des dirigeants organisé pendant l'été, et que le premier résultat de cette réflexion était présenté dans le document 197 EX/7. Un court document serait préparé à l'intention de la Conférence générale sur la fonction de l'UNESCO, y compris la mise en œuvre des cibles relatives à l'éducation sur le terrain et le suivi des progrès dans la réalisation de ces cibles. Le représentant de la Directrice générale a exprimé le souhait que le nouveau Rapport mondial de suivi sur l'éducation fasse partie intégrante du processus général de suivi qui serait établi à New York, et a indiqué qu'il avait été question du futur mécanisme de coordination lors d'une réunion de consultation tenue le 18 septembre 2015.

86. En outre, le représentant de la Directrice générale a souligné qu'il importait de disposer d'un plan de gestion des ressources. Il a également noté que le Secteur de l'éducation travaillait en étroite collaboration avec le Partenariat mondial pour l'éducation, principal organisme de financement du nouvel agenda, et a insisté sur l'importance d'autres contributions, comme celle du secteur privé.

87. Concernant la réunion de haut niveau sur Éducation 2030, le représentant de la Directrice générale a indiqué qu'elle serait organisée par l'UNESCO et les institutions co-organisatrices en vue de l'adoption du Cadre d'action, et qu'elle aurait lieu dans la Salle II (dont la capacité est de 450 places, soit deux places par pays) le 4 novembre, c'est-à-dire la veille du début des travaux de la Commission Éducation de la Conférence générale. La Commission ED se pencherait ensuite sur le rôle de l'UNESCO dans la mise en œuvre d'Éducation 2030.

88. Enfin, le représentant de la Directrice générale a déclaré que l'Union africaine était un partenaire de premier plan dans l'élaboration d'Éducation 2030 et qu'une réunion conjointe serait organisée en novembre avec des experts techniques africains sur les modalités de mise en œuvre du nouvel agenda.

89. **À la suite des discussions, le Groupe préparatoire a décidé de signaler à l'attention du Conseil exécutif les principaux points suivants :**

- **Il faudrait un plan opérationnel à long terme pour traduire les conclusions du rapport en actions concrètes et durables, en particulier pour le 39 C/5. Un rapport stratégique sur les résultats sera présenté au Conseil exécutif à sa 199^e session.**
- **Une stratégie est nécessaire pour obtenir des résultats concrets au niveau des pays et il faudrait mettre au point des mécanismes ambitieux et novateurs.**
- **Les États membres ont mis en avant la complexité des étapes du suivi.**
- **Des questions d'ordre logistique ont été soulevées concernant le déroulement et le lieu du lancement du Cadre d'action, prévu le 4 novembre 2015.**

Point 7 *Participation de l'UNESCO aux préparatifs du programme de développement pour l'après-2015* (197 EX/7)

90. Introduisant ce point, le représentant de la Directrice générale a constaté que les États membres étaient parvenus à un consensus sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui sera officiellement adopté lors du Sommet de haut niveau des Nations Unies (New York, 25-27 septembre 2015), entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et remplacera les actuels Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) par 17 nouveaux objectifs de développement durable (ODD) et 169 cibles. Il a également évoqué la façon dont les priorités de l'UNESCO se retrouvaient dans le Programme 2030, les efforts de plaidoyer de l'Organisation à cet égard et les travaux en cours visant à élaborer le cadre mondial d'indicateurs pour mesurer les objectifs et cibles de développement durable. Il a insisté sur la nécessité de se concentrer désormais sur la manière dont l'UNESCO soutiendra les États membres dans la mise en œuvre de ce programme ambitieux et ajouté que tel était l'objet du document de travail figurant dans la Partie II du rapport, qui contribuerait également à l'échange de vues sur le futur Programme et budget pour 2018-2021 (39 C/5).

91. Les États membres ont remercié le Secrétariat pour cet excellent document, en faisant remarquer que la Partie I rendait compte des résultats de l'UNESCO concernant l'intégration de ses priorités au Programme 2030 et que la Partie II soulevait des questions importantes, qui méritaient un débat stratégique approfondi relatif à la préparation du 39 C/5 lors de la Conférence générale. Il a été recommandé que cette question et ce document figurent à l'ordre du jour de l'ensemble des Commissions. Un État membre a suggéré que la Partie II soit élargie pour constituer la base des discussions sur le document 39 C/5 lors de la Conférence générale et s'est interrogé de savoir comment le débat à ce sujet pourrait être structuré.

92. Un complément d'information a été demandé en ce qui concerne le rôle de l'UNESCO dans le mécanisme de facilitation des technologies, les points d'entrée de l'Organisation en termes de culture, l'articulation entre culture, environnement et changement climatique, ainsi que la possibilité pour les États membres de formuler des observations ayant trait au Rapport mondial sur la culture et le développement urbain durable. Des questions ont également été posées sur la façon dont l'UNESCO aborde la discrimination à l'égard des personnes handicapées, le fait de savoir si l'Organisation procéderait à une évaluation ou une évaluation d'impact de ses activités visant à promouvoir l'éducation et la formation aux droits de l'homme, et la manière dont l'UNESCO effectuait le suivi de la Recommandation de 1974.

93. Les États membres ont souligné le défi représenté par la mise en œuvre du Programme 2030 étant donné les ressources limitées de l'Organisation et relié cette problématique avec les discussions sur la stratégie de mobilisation des ressources de l'UNESCO. Un État membre a noté que l'issue de la Conférence sur les changements climatiques aurait une incidence sur les travaux de l'UNESCO et devrait être prise en compte. Des clarifications ont été demandées quant au processus d'élaboration d'indicateurs relatifs aux ODD et cibles et sur la façon dont l'UNESCO agissait pour lutter contre les violences au Moyen-Orient, qui font obstacle aux efforts déployés pour mettre en œuvre les ODD.

94. La représentante de la Directrice générale a relevé que le mécanisme de facilitation de technologies avait été créé lors de la Conférence d'Addis-Abeba et qu'il serait lancé lors du Sommet de haut niveau des Nations Unies en septembre. Le mécanisme de facilitation des technologies sera fondé sur une collaboration multipartite entre les États membres, la société civile, le secteur privé, les milieux scientifiques, les entités des Nations Unies et d'autres acteurs. Il sera composé d'un groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des ODD, d'un forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des ODD et d'une plate-forme en ligne. L'UNESCO, en sa qualité de membre actif du groupe de travail des Nations Unies, jouera un rôle central. L'Organisation étudie avec la France la possibilité d'accueillir au printemps 2016 la

première session du forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des ODD.

95. Il a été précisé que l'éducation aux droits de l'homme demeurait un principe directeur de l'ODD 4 et de l'éducation à la citoyenneté mondiale (ECM), qui intègre l'éducation relative à la paix et aux droits de l'homme. Le représentant de la Directrice générale a ajouté que des informations supplémentaires sur les activités de l'UNESCO en matière d'ECM figurent dans l'addendum au document 197 EX/6. Ce document aborde également la contribution du Secteur de l'éducation au débat mondial sur l'évaluation des résultats de l'apprentissage relatifs à l'ECM et les travaux sur la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violents. L'ECM occupe également une place de choix au sein de l'agenda Éducation 2030 ; le représentant a fait référence à la cible 4.7 du programme de développement pour l'après-2015, qui intègre les principes de l'Éducation en vue du développement durable (EDD) et de l'ECM. Il a également souligné le fait que la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales représentait un fil directeur pour les activités du Secteur de l'éducation en matière d'éducation aux droits de l'homme, et que l'UNESCO assurait le suivi de sa mise en œuvre.

96. Il a été mis en exergue que la culture avait été reconnue comme catalyseur de développement durable dans le Programme 2030, et qu'il était nécessaire d'élaborer une stratégie pour renforcer le lien avec la protection du patrimoine culturel et naturel, dans une perspective plus large. Il a également été souligné qu'il fallait davantage œuvrer à renforcer la contribution du patrimoine culturel immatériel à la promotion de modèles de production et consommation durables et que des indicateurs sur ce thème étaient mis au point de concert avec l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU). Il a également été précisé que l'Organisation travaillait avec l'ICOMOS pour traiter de la question du changement climatique dans le contexte de la préservation du patrimoine et que les États membres seraient invités à participer à la Conférence de Hangzhou et à contribuer au Rapport mondial sur la culture et le développement urbain durable.

97. Le représentant de la Directrice générale a fait observer que le présent point serait inscrit à l'ordre du jour de la Conférence générale et relié aux discussions sur le document 39 C/5. Il a également été expliqué que le cadre mondial d'indicateurs était en cours d'élaboration par le Groupe interinstitutions sur les indicateurs des ODD, auquel l'UNESCO participait activement, et qu'une première proposition serait rédigée d'ici novembre 2015, puis examinée et approuvée par la Commission de statistique de l'ONU en mars 2016. Il faudra poursuivre les discussions sur la façon de mobiliser les ressources indispensables à la mise en œuvre du Programme 2030, y compris l'investissement dans les capacités nécessaires. Le représentant a rappelé au groupe la responsabilité des pays eux-mêmes s'agissant de mobiliser les ressources pour mettre en œuvre des ODD et le rôle de plaidoyer joué par l'UNESCO pour encourager les donateurs à respecter leurs engagements en matière d'APD.

98. En outre, il a été précisé que l'UNESCO avait organisé en novembre 2014 une Conférence internationale sur le rôle des Technologies de l'information et de la communication (TIC) pour les personnes handicapées, accompagnée de plusieurs activités de suivi prévues pour promouvoir les recommandations de cette conférence. Concernant la lutte contre les violences au Moyen-Orient, a également été signalé que l'UNESCO adoptait une démarche globale et travaillait à différents niveaux et avec différents partenaires pour prévenir les violences contre les étudiants et les attaques visant les établissements scolaires et protéger le patrimoine. De plus, la conférence de l'UNESCO organisée en juin sur le thème « Combattre la radicalisation chez les jeunes », qui a permis d'offrir un cadre de débats et de formuler des recommandations relatives à la radicalisation des jeunes sur l'Internet, a également été évoquée.

99. **À la suite des discussions, le Groupe préparatoire a décidé de signaler à l'attention du Conseil exécutif les principaux points suivants :**

- **Il faudrait organiser un débat sur l'avantage comparatif de l'UNESCO dans la participation à la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015. Quel sera le rôle de l'UNESCO ? Comment l'Organisation compte-t-elle s'acquitter de ce rôle et quelles ressources identifiera-t-elle à cette fin ?**
- **Les États membres ont invité le Secrétariat à approfondir le document de travail afin qu'il puisse servir de base aux discussions sur le futur 39 C/5 lors de la Conférence générale.**
- **Il a été souligné qu'il fallait des principes directeurs pour structurer la discussion qui aura lieu lors de la Conférence générale.**
- **Dans l'ensemble, le Point 7 devra être relié au Point 22 relatif à la préparation de la 38^e session de la Conférence générale.**

Point 9 *Rapport sur la mise en œuvre de la Décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022)* (197 EX/9)

100. La représentante de la Directrice générale a fait ressortir que la nécessité de promouvoir le dialogue interculturel paraissait évidente étant donné le contexte international actuel, d'où l'importance pour l'ensemble des secteurs de l'UNESCO et des parties prenantes au niveau international de s'impliquer dans la Décennie internationale du rapprochement des cultures. Le rapport reprend les principales actions menées depuis l'adoption du Plan d'action pour cette Décennie. Une réunion d'experts a eu lieu en mars 2015 afin d'examiner de près le cadre conceptuel et les modalités de mise en œuvre relatifs à la Décennie. Il a également été fait référence au 3^e Forum mondial sur le dialogue interculturel, qui s'est déroulé à Bakou et a rassemblé environ 35 chaires UNESCO. Ainsi, les États membres ont été invités à consulter le site Internet de la Décennie afin d'obtenir davantage d'informations. Le Secrétariat s'est réjoui de renforcer l'interaction grâce à son Plan d'action et de recevoir des informations de la part des États membres sur les actions menées au niveau national.

101. Un aperçu des actions importantes prévues par le Secrétariat pour les années à venir a été fourni, en vue de bâtir un programme plus concret qui sera présenté dans une feuille de route et comprendra : (i) une enquête étudiant les possibilités de mesures pour améliorer le dialogue interculturel et la compréhension mutuelle au niveau international, en coopération avec l'ISU, (ii) un recensement des outils et des programmes ayant trait aux compétences interculturelles, notamment des modules d'apprentissage en ligne, en vue de renforcer les compétences culturelles, (iii) des initiatives de recherche innovantes avec des partenaires nouveaux et existants et (iv) l'élaboration d'une « campagne » de sensibilisation et de prise de conscience pour faire connaître les objectifs de la Décennie, ayant pour principal groupe cible les jeunes.

102. Le Groupe préparatoire a été informé de la confiance placée en l'UNESCO, qui a « tenu la plume » lors de la préparation et de la coordination du rapport annuel du Secrétaire général de l'ONU sur les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives : (i) au suivi de la Déclaration et du Programme d'action pour une culture de la paix et de la non-violence et (ii) à la promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre religions et cultures au service de la paix, qui en 2016, seront portés par l'UNESCO.

103. Lors du bref débat qui a suivi, les participants ont exprimé leur gratitude et leur satisfaction vis-à-vis du document présenté et des membres du Groupe préparatoire ont été invités à recommander au Conseil exécutif d'adopter le présent point sans débat. La responsabilité endossée par l'UNESCO en rédigeant les résolutions concernées a été reconnue et perçue comme une expression de la confiance témoignée par d'autres institutions des Nations Unies. La

représentante de la Directrice générale a répondu en mettant en lumière les travaux cruciaux menés pour élaborer des outils sur la qualité de l'éducation et de l'éducation aux médias et à l'information, ainsi que sur les compétences interculturelles, en insistant sur l'implication du Secteur de l'éducation et la collaboration avec celui-ci dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté mondiale. Il a été indiqué que l'initiative de dialogue euro-arabe offrait l'occasion de recueillir davantage d'éléments à ce sujet.

104. À la suite des discussions, le Groupe préparatoire a décidé de signaler à l'attention du Conseil exécutif le point principal suivant :

- **Les États membres recommandent que ce point soit examiné sans débat par le Conseil exécutif.**

Point 12 *Renforcer les contributions de l'UNESCO à la promotion d'une culture du respect* (197 EX/12)

105. Au titre du présent point de l'ordre du jour, la question a été posée de savoir si le Secrétariat produirait le document habituel contenant les observations de la Directrice générale sur des points proposés par les États membres qui pourraient avoir des incidences administratives et financières. De plus, il a été demandé qu'une copie de la résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme, adoptée le 12 avril 2011, soit jointe au document 197 EX/12. Il a été noté que certains points opérationnels contenus dans la résolution susmentionnée n'avaient pas pour but d'être exécutés par une organisation intergouvernementale.

106. La représentante de la Directrice générale a souligné que le Secrétariat adhérait à l'esprit du document, qui appelle à renforcer le mandat de l'Organisation s'agissant de favoriser le dialogue interculturel et de lutter contre le racisme, la discrimination et la xénophobie. Concernant le projet de décision proposé et la portée de l'intervention attendue de l'UNESCO, il a été noté que le Conseil exécutif tirerait certainement profit d'une présentation faite par les États membres parrainants. Il a toutefois été souligné que de nombreux domaines évoqués dans la résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies étaient déjà couverts par le Plan d'action de la Décennie internationale du rapprochement des cultures, ainsi que par le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale mentionné dans le document 197 EX/9. Des discussions plus poussées devraient permettre de préciser l'appui ciblé demandé par l'UNESCO. Il a été fait remarquer que si le projet de décision proposé devait être adopté par le Conseil exécutif, celui-ci aurait pour le Secrétariat des incidences financières qui nécessiteraient de trouver des financements.

107. À la suite des discussions, le Groupe préparatoire a décidé de signaler à l'attention du Conseil exécutif les principaux points suivants :

- **Il a été noté qu'il n'y avait pas eu de présentation de ce point de la part des États membres qui avaient proposé son inscription à l'ordre du jour.**
- **Les États membres ont relevé que le champ d'application et les limites n'étaient pas clairement définis dans le document présenté. Ni le Secrétariat ni les États membres n'ont donc été en mesure de déterminer la nature et l'étendue de l'action menée par l'UNESCO au titre de ce point.**
- **Il est recommandé de fournir au Conseil exécutif, en même temps que le document 197 EX/12, la résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies du 12 avril 2011.**

Point 18 Partie II : Exécution de l'actuel Programme et budget (37 C/5)
(197 EX/18 Partie II)

108. Le représentant de la Directrice générale a rappelé que conformément à l'article V.6 (b) de l'Acte constitutif de l'UNESCO, le Conseil exécutif est responsable de l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, et que la Partie II de ce rapport est habituellement axée sur les questions programmatiques. Le Secrétariat a expliqué que la présentation de ce rapport avait été simplifiée, en portant principalement sur les décisions prises par le Conseil exécutif et en reconnaissant que ce dernier exprimait progressivement ses vues au cours de l'exercice biennal sous la forme de décisions portant expressément sur l'exécution des différents programmes. À cet égard, il a été rappelé que les décisions prises par le Conseil exécutif relatives au document EX/4 en lui-même contenaient à présent des réflexions approfondies de celui-ci sur les défis et enseignements tirés de la mise en œuvre du programme.

109. Les membres ont donné acte du document mais fait part de leurs préoccupations à propos de son format, qui diffère de celui du précédent rapport. Ils ont dans l'ensemble souligné la nécessité d'analyser les travaux du Conseil exécutif menés en 2014-2015. Ils ont demandé à ce que le rapport soit revu en conséquence, en utilisant le format conventionnel adopté par le Conseil exécutif, à sa 182^e session (182 EX/6). Le Secrétariat a confirmé que le document serait en l'occurrence révisé, en temps voulu pour la 197^e session du Conseil exécutif. Les membres ont accueilli favorablement cette proposition et recommandé que le futur format de ce rapport soit réexaminé par la Conférence générale.

110. À la suite des discussions, le Groupe préparatoire a décidé de signaler à l'attention du Conseil exécutif les principaux points suivants :

- **Les États membres ont exprimé leur préoccupation quant aux changements intervenus dans la présentation de ce document et ont recommandé que le document soit soumis à la Conférence générale sous la forme précédemment convenue.**
- **La Conférence générale souhaitera peut-être revoir la présentation souhaitée à l'avenir pour ce rapport.**